

Etaient présents

- 15 élus (titulaires et suppléants : 5 UNSA, 4 FSU, 2 CGT, 2 FO, 2 SGEN)
- P. Mutzenhardt, Mmes Gurtner et Roizart. MM. Noël (DGS) et Molter (DGS adjoint), M. Delignon, I. Jacquot (DRH Adjoint), M. Riquart (DRH), C. Laub et I. Arnoult

Contrat de site :

Le Président a proposé aux instances sollicitées précédemment (CS, CVU, CF) un avis défavorable en raison d'une absence d'information sur les moyens qui pourraient accompagner ce contrat.

Il pourrait y avoir des points de correction et d'échange à mener avec le ministère sur ce document mais sans que l'établissement ne connaisse sa marge de manœuvre.

Point 1 : désignation d'un secrétaire adjoint de séance

Florence BOUCHET

Les votants sont :

Florence BOUCHET, Valérie SAINT DIZIER, et Franck SAULNIER, Xavier ROUX, Lionel VERNEX-LOSET pour l'UNSA

Katalin POR et Benoit KLEIN pour la FSU

Cyrille BORDE pour FO

Etienne ROZE pour le SGEN

Martine SALM pour la FERC SUP CGT

Point 2 : approbation des PV du 26 juin 2012 et du 10 décembre 2012

Le premier CR est approuvé à l'unanimité. Il est vrai que huit mois après le CT.....

Le deuxième est à la signature.

Point 3 : modification du RI des pôles scientifiques A2F, BMS, CLCS, CPM, EMPP, AM2I (ex IAEM), M4 et OTELo (avis)

Présentation par M. DELIGNON :

Les 80 laboratoires que comptait l'UL en 2012 se sont regroupés en 60, composant les 10 pôles scientifiques de l'établissement. Il était donc nécessaire de revoir les règlements intérieurs, qu'il fallait également mettre en conformité avec le règlement intérieur de l'établissement.

Mme Thibier, M. Delignon et la cellule d'appui ont rencontré les responsables.

Chaque règlement a été pris en compte, modifié, puis soumis au conseil de pôle. Les 7 RI présentés ici ont été approuvés par chacun de ces conseils, les 3 manquants (EMPP, SJPEG et TELL) n'ayant pas encore été soumis.

Les principales modifications sont les suivantes :

- Les modalités d'élection des directeurs et des conseils de pôles sont spécifiées dans le RI de l'UL, elles ont donc été supprimées des RI de pôle. Pour les modalités de fonctionnement des conseils il n'y a pas eu de volonté d'harmonisation. Certaines dispositions diffèrent donc d'un règlement intérieur à un autre. Certaines missions ont été supprimées notamment celles concernant les compétences en terme de ressources humaines et de ventilation des crédits : les RI ne peuvent pas aller au-delà du décret. La mention « lorsque le CA l'autorise » a été ajoutée.

Nous remarquons que les règles ne sont pas toujours les mêmes sur les délais de convocation des conseils et sur les procurations (dans la plupart des cas, les procurations se font indépendamment des collèges, dans de rares cas elles sont possibles uniquement au sein des collèges) et que la modification concernant les conditions de révision d'un RI - « majorité des 2/3 des présents » à la place de « majorité des 2/3 des

membres en exercice » – n’est pas sans conséquence puisque des modifications de RI pourraient être approuvées avec très peu de membres présents à la réunion d’un conseil.

Mme THIBIER répond qu’il n’y pas eu de volonté d’harmonisation pour les procurations mais que pour ce qui concerne les modifications d’un RI c’est une harmonisation sur le RI de l’établissement – règles du CA. Une harmonisation sera intégrée par rapport aux délais de convocation.

Pour Pierre Mutzenhardt il faut laisser une certaine liberté afin que la communauté s’organise elle-même.

Nous déplorons le manque de structure au niveau des dossiers. Il n’y pas eu de canevas type sur le sommaire, de plan pour homogénéiser tous les RI : Mme THIBIER nous signale que ce canevas a existé lorsque les premières versions ont été mises en place, mais que l’esprit de ces modifications n’était pas dans l’uniformisation.

Nous demandons une explication sur la disparition de la mention « électronique » dans le nom du pôle IAEM – qui devient AM2I. Pourquoi cette suppression qui amène de l’incohérence par rapport à l’école doctorale IAEM ?

Mme Thibier indique que le principal laboratoire concerné par l’électronique (LIEN) a quitté le pôle. La discipline « électronique » est ainsi devenue très minoritaire, un débat s’est donc engagé sur l’appellation du pôle. Pierre Mutzenhardt explique que c’est un choix de la composante. Seulement 10 à 15 personnes permanentes sont concernées par l’électronique, et la mention n’est pas très présente en Lorraine. Cette dénomination ne représenterait pas trop la communauté et le titre doit représenter la communauté. Il précise que les écoles doctorales ne sont pas actuellement dépendantes d’un pôle.

Pour l’UNSA, on peut laisser toute latitude, pourquoi pas, mais on peut aussi donner un formulaire type de règlement intérieur ce qui éviterait peut-être des modifications qui pourraient s’avérer nécessaires. Il aurait fallu des conseils dans la rédaction de ces règlements.

Par exemple sur 7 pôles, 4 invitent les directeurs des écoles doctorales.

Cela aurait été un plus pour les doctorants que les directeurs des écoles doctorales soient invités dans tous les pôles. Ce point aurait peut-être mérité une discussion et aurait pu faire l’objet d’une volonté politique de la part de l’établissement.

Il est demandé que tous les pôles rendent leurs CR accessibles à la communauté dans son ensemble.

Pierre Mutzenhardt acquiesce et demandera que cela soit proposé.

Il est indiqué que les RI montrent une hétérogénéité sur la représentativité des personnels BIATSS qui s’avère très variable et déconnectée du nombre de personnels dans chaque pôle.

Pierre Mutzenhardt explique qu’il n’y a eu volontairement aucun cadrage. Les proportions sont variables mais ce choix est assumé. Il y a des éléments de cadrage et d’autres non.

Il précise que les ordres du jour, les relevés de décision et les comptes rendus sont disponibles sur l’intranet de l’université.

Nous sommes étonnés car ceci ne se révèle pas aussi exact dans la réalité.

Le règlement de chaque pôle est repris afin d’être soumis au vote.

- AIF :

CONTRE : 2 FO et FERC SUP

ABSTENTION : 1

- BMS :

il faut ajouter la liste des laboratoires.

Il y aura une annexe qui comportera la composition.

CONTRE : 2 FO et FERC SUP

- CLCS :

CONTRE : 2 FO et FERC SUP

ABSTENTION : 1

- CPM :

CONTRE : 2 FO ET FERC SUP

- EMPP :

CONTRE : 2 FO ET FERC SUP

ABSTENTION : 1 SGEN

- AM2I : changement de dénomination.

L'argumentaire du laboratoire LCOM est lu. Celui a pour but le maintien du terme **électronique**. Ce communiqué avait déjà été lu lors du conseil du pôle.

La suppression n'amène rien de positif mais au contraire une fragilisation et elle serait incohérente avec l'école doctorale.

CONTRE : 7

ABSTENTION : 3

- M4 :

CONTRE : 2 : FO et FERC SUP

- OTELO :

CONTRE : 2 : FO et FERC SUP

FO et la FERC SUP ont voté contre ces règlements intérieurs, considérant qu'ils auraient dû être homogènes et construits sur le même modèle.

Point 4 : Approbation du règlement intérieur de centres de coordination.

Les centres de coordination sont une nouveauté introduite dans le RI de l'Université en février 2013 : il s'agit de structures supplémentaires chargées de coordonner des activités communes et transversales, en particulier ici pour les écoles doctorales et le franco-allemand.

Centre Lorrain des écoles doctorales - CLED :

A la suite du CS du 12 mars différentes modifications ont été portées (documents distribués en séance), à savoir :

- Préambule : faire apparaître le nouvel intitulé des écoles doctorales nouvellement nommées.
- Remplacement « Directeur du CLED » par « VP du conseil scientifique ».
- Réécriture du chapitre 6 réservé au coordinateur, suppression du titre de Directeur
- Suppression du chapitre 7 qui avait trait aux compétences du Directeur.

Ce texte est travaillé depuis très longtemps par les écoles doctorales.

Nous précisons que dans toutes ces instances Il n'y a pas d' élu mais des personnes « désignées ».

Le doctorant est désigné par le directeur. Il n'y a pas d'appel à candidature : ce serait pourtant un plus.

Il est proposé par l'Administration que **chaque conseil d'école doctorale désigne en son sein le doctorant (afin que le doctorant soit un élu).**

Nous nous interrogeons sur l'absence de BIATSS à ce conseil : Pierre Mutzenhardt répond que ce règlement est issu du conseil régional des écoles doctorales et que les conseils doctoraux ne comportent pas forcément de BIATSS.

ABSTENTION : 4 : FERC-SUP-FO et FSU
CONTRE : 0

Centre Franco-allemand de Lorraine :

Une version modifiée de ce règlement est là aussi transmise au CT en séance. Le règlement aurait été écrit en mimétisme avec la partie allemande de cette organisation.

Le bureau du CEFALOR sera constitué après un avis du CA.

Il est demandé quelle articulation existe avec l'ISFATES et comment ces deux structures vont cohabiter. Pierre Mutzenhardt explique que le CEFALOR provient d'IFALOR et regroupe l'ensemble des activités franco-allemandes. Ce centre est amené à coordonner des actions en recherche et formation comme le cursus Saar-Lor-Lux par exemple. Le but est de lui donner une vraie spécificité.

L'ISFATES est un institut qui résulte d'une convention avec Sarrebrück pour l'attribution de co-diplômes et entre dans le cadre des échanges franco-allemands. Cefalor va rendre visible l'action franco-allemande de l'UL et après la coordination des actions, elle va les impulser.

Nous demandons ce qui va advenir de l'institut franco-allemand de droit qui existe à Sarrebrück ?

Pierre Mutzenhardt nous précise qu'il faudrait que cet institut désire figurer dans le centre de coordination.

Nous demandons quels sont les moyens humains et budgétaires qui seront donnés à ce centre ?

Il nous est répondu que des moyens (en personnel et en fonctionnement) seront donnés par l'UL et par les collectivités territoriales et que le fonctionnement sera en miroir avec la partie allemande qui est à Sarrebrück (UFA : université franco-allemande).

En réponse à notre demande, Pierre MUTZENHARDT précise que le CEFALOR sera basé à l'UFR Lettres et langues du Saulcy, et qu'il devrait rester à terme sur l'île du Saulcy. Peut-être dans les laboratoires de la MIM lorsque celle-ci aura déménagé.

Nous indiquons que les directeur et directeur adjoint sont désignés par le bureau et que ce même bureau sera lui-même désigné par le Directeur : c'est un peu curieux. Cela fait un fonctionnement en vase clos. Le comité est-il consultatif et qui prend les décisions ? S'il y a un budget il peut y avoir des arbitrages à rendre. Le bureau est consultatif.

Pierre MUTZENHARDT indique qu'il faut regarder les missions. Ce budget est utilisé pour faire la promotion du franco-allemand.

Mme THIBIER précise que le conseil a pouvoir de consultation mais pas de décision, et ceci pour répondre au ministère qui ne veut pas que les centres de coordination aient des pouvoirs de décision, mais soient force de propositions.

Pierre MUTZENHARDT propose un changement dans le RI : le directeur du CEFALOR sera nommé par le CA sur proposition du Président et le Directeur-Adjoint par le Directeur.

Il est demandé une explication sur le terme « nommé à titre personnel » ? Quel est le sens de cette nomination d'une personnalité extérieure ?

Pierre MUTZENHARDT nous explique qu'à titre personnel veut dire que cette personne ne représente pas son institution. Elle ne parle qu'en son nom.

Il est également demandé pourquoi faire appel, pour la gestion des affaires courantes, à des personnes extérieures ?

Pierre MUTZENHARDT nous dit que c'est ainsi pour tous les conseils et qu'il ne faut pas faire de procès d'intention.

ABSTENTION : 9
POUR : SGEN 1

Point 5 : modification des statuts de l'IUT de Saint-Dié

Le CT va être amené à se prononcer sur un certain nombre de statuts de composantes.

En ce qui concerne les IUT, une réflexion a été menée sur des propositions de statuts – types par le collégium technologies.

Aujourd'hui et parce que l'IUT de Saint-Dié va faire des élections, son RI doit être modifié rapidement (diminution du nombre des représentants enseignants-chercheurs et usagers en raison de mouvements dans les effectifs, disparition de certaines commissions, modification de certaines attributions du conseil relatives à la recherche)

Odile Thibier précise la composition des conseils : 4 usagers, 3 BIATSS et 13 enseignants.

Nous demandons pourquoi l'appellation « commission des choix » si c'est un conseil restreint. Pourquoi cela ne s'appelle pas conseil restreint tout simplement ? Pierre MUTZENHARDT nous dit que c'est un terme d'usage dans le monde des IUT tout comme le terme de conseil de gestion restreint.

Nous précisons que page 4 la notion de personnes nommées à titre personnel est à nouveau inscrit. L'explication donnée plus haut est à nouveau précisée : ces 4 personnes ne sont pas présentes pour représenter leurs institutions mais elles seules.

Nous signalons que le nombre de personnes extérieures a largement augmenté ce à quoi le Président nous répond que c'est une tendance actuelle.

Une organisation stipule que la possibilité de vote dématérialisé n'a jamais été discutée.

Nous indiquons que le vote n'est pas une procédure mais un acte et l'isoloir a une fonction. C'est le seul moyen de vérifier l'indépendance du vote. Mais cela amènerait à un débat qui n'est pas à sa place sur ce point.

ABSTENTION : 4 - FO, CGT et FSU
POUR : 6

Point 6 : taux des activités de formation

Isabelle Jacquot nous explique que ce point est un complément nécessaire concernant la tarification des activités des personnes extérieures qui interviennent à l'université et ceci conformément au décret de 1956.

Un arrêté du 9/8/2012 demande que les établissements fixent ces taux.

Dans le tableau distribué, différents types d'interventions sont présentées : celle intitulée « conférence exceptionnelle » donne lieu à un débat : le taux proposé par l'administration est une fourchette – 150 à 250 € de l'heure.

Il est demandé pourquoi on n'utilise pas la visio-conférence ? Et qui décide du taux ?

Pierre MUTZENHARDT nous précise que l'arrêté dit qu'il faut fixer un montant.

Ces conférences sont données par des personnes invitées par l'université. Cela pourrait être sur un congrès avec une première partie.

Mme JACQUOT nous indique que cet invité ne fait pas partie de l'enseignement supérieur. C'est quelqu'un qui est membre d'une autre organisation et qui vient faire une conférence.

Pierre MUTZENHARDT précise que cela peut arriver que l'on soit amené à inviter quelqu'un qui demande une rémunération importante. Mais ce n'est pas pour cela que l'on va le faire. A sa connaissance, ce n'est pas une pratique habituelle à l'Université. M. Delignon précise qu'il y a des pratiques à l'extérieur de l'Université qu'il faut savoir respecter si l'on veut pouvoir accueillir des personnalités de qualité.

Le président accepte que le taux concernant ces « conférences exceptionnelles » soit fixé au bas de la fourchette, soit à 150€/h.

2 abstentions : FO et la FERC SUP

8 votes POUR

Point 7 : transformation des emplois AENES en ITRF

A l'Université de Lorraine, on compte : 3200 BIATSS dont 594 AENES, 151 personnels de bibliothèque, et 2445 ITRF.

La campagne d'emplois passe par les pôles et les collègiums et la transformation vers ITRF de tous les postes AENES vacants mis au concours a été demandée par les directions de pôles et de collègiums.

La principale explication réside dans les modalités du concours AENES (national) qui ne donnent pas la main à l'Université (l'Université n'intervient pas dans le choix du lauréat). Les directeurs de composante, qui souhaitent pouvoir stabiliser les contractuels en poste sur des supports vacants, demandent donc la transformation de ces postes AENES en ITRF.

Le président indique que l'Université doit garder un équilibre entre AENES et ITRF sur la BAP J (la seule BAP qui soit commune aux deux corps), que c'est aujourd'hui le cas (50/50) et que ce ratio doit être maintenu pour les prochaines années.

L'UNSA indique que si une personne réussit un concours, c'est qu'elle est capable d'effectuer un travail. Et que ceci est la règle dans la fonction publique. A charge de l'Université de former le candidat après la réussite du concours. Un candidat AENES peut apporter autre chose.

Pour l'UNSA, toujours, cet argument (concours/contractuels) pourrait être entendu sur un ou deux emplois mais pas sur les 17 transformations de cette année ni sur les 15 de l'année dernière.

De plus, il est évident que la réduction des emplois AENES réduit d'autant les possibilités d'avancement.

Pierre MUTZENHARDT répond qu'il y a des positionnements différents sur ces corps, effectivement.

Mais qu'il entend aussi les difficultés qui peuvent être exprimées par d'autres.

L'UL s'efforcera sur la BAP J d'être sur une non-dégradation.

François Noël explique que 2 établissements sur les 4 transformaient tous les AENES en ITRF.

Il faut réussir à infléchir cette politique, de sorte qu'il n'y ait plus de transformation systématique. Un équilibre est recherché. Il y a une douzaine de contractuels sans reconduction de contrats en septembre, et la transformation de ces postes AENES en ITRF permet d'envisager les choses autrement pour eux.

Nous soulignons l'inquiétude de la part des AENES et l'impression ressentie d'une volonté directe de faire disparaître le corps de l'AENES de l'université.

Pour Pierre MUTZENHARDT, cela ne serait qu'une impression. On n'assèche pas et il n'y aura pas de transformation systématique à l'UL.

L'UNSA précise que les chiffres ministériels montrent qu'il n'y a pas d'inflexion au niveau national, alors pourquoi à l'Université de Lorraine ?

Il est indiqué au Président que les élus n'ont pas reçu le tableau des emplois publiés au concours tel que remonté au Ministère et que des postes prévus en concours interne ont été mis au concours externes. Comment ce choix a-t-il été fait ?

François NOEL répond que le ratio obligatoire entre interne et externe a été modifié avec la mise en place de la loi Sauvadet.

Pierre Mutzenhardt nous précise que, relativement aux postes Sauvadet, deux types de choix ont été faits par les universités :

- en dehors du support de budget de l'état pour 1/3 des universités et
- pour les 2 autres tiers, sur la campagne d'emplois des fonctionnaires donc sans créer des postes. C'est ce choix qu'a fait l'UL.

Point 8 : point d'information sur le bilan des listes d'aptitudes et d'avancement pour les personnels BIATSS en 2012

L'établissement n'a pas été maltraité.

Les volumes nationaux ont été modestes, donc le volume de l'UL a été modeste, même si la direction se félicite d'un traitement plutôt favorable pour ses personnels.

Le travail fait par la CPE serait donc de bonne qualité.

Point 9 Suivi des propositions et avis du CT du 4 février 2012

Suite donnée aux propositions du CT et vote du CA.

Pierre MUTZENHARDT aimerait que les votes soient indiqués.

Point 10 : questions diverses :

Questions FERC SUP-CGT

Questions diverses (CGT-FO-FSU) traitées au CT du 13 mars 2013

- 1. la liste des contractuels en poste à l'UL : nombre de A, B et C, avec type de contrat, ancienneté, localisation etc. Nous la demandons depuis des mois**
 - ⇒ elle sera transmise au moment de la publication des listes d'électeurs relatives à la CCP ANT
- 2. la liste des contrats non renouvelés depuis le 1er janvier 2012, avec les motifs du non-renouvellement**
 - ⇒ de septembre à décembre 2012, 144 CDD n'ont pas été renouvelés :
 - o 37 réussites à concours

- o 4 départs en retraite
- o 5 départs volontaires
- o 40 fins de CDD de moins de 6 mois
- o 19 fins de CDD entre 6 et 12 mois
- o 39 fins de CDD supérieurs à 12 mois

3. réponse sur l'attribution de locaux syndicaux tels qu'inscrits dans la loi

⇒ un document nous est distribué, listant les 5 locaux dits « syndicaux » recensés par l'administration sur la totalité des surfaces de l'université. Ils représentent 115 m2 (sur les 800 000 m2 de l'UL). Deux de ces locaux sont ou seront utilisés à d'autres fins (projet épicerie solidaire et DRIE). Les syndicats sont invités à proposer d'autres implantations et à indiquer leurs souhaits en termes de localisations et de surface. Une réunion sera ensuite organisée avec la direction de la logistique. Les aspects « modalités d'accès, de réservation, gestion des clés... » seront traités par la suite.

4. le calendrier rectifié des comités techniques et des sessions de travail chantiers RH 2013 :

⇒ un document nous est transmis, avec quelques modifications :

Référentiel d'activités enseignants / chercheurs :

session de travail	4-5 avril
Journée de travail	9 avril
CF – CS	16 avril
CT	19 avril
CA	7 mai

Règlement de gestion du temps de travail BIATSS :

session de travail	17-18 avril
Journée de travail	16 mai
CHSCT	21 mai
CT	30 mai
CA	11 juin

Régime indemnitaire spécifique personnels BIATSS :

session de travail	14-15 mai
Journée de travail	6 juin
CT	27 juin
CA	9 juillet

Règlement de gestion des personnels contractuels enseignants :

session de travail	23-24 mai
Journée de travail	13 juin
CT	27 juin
CA	9 juillet

5. la liste des postes ouverts à concours en 2013 avec leur étiquetage Sauvadet, BOE, PACTE, interne, externe, telle que transmise au Ministère

⇒ on l'aura

6. la liste du parc immobilier

⇒ on l'aura

7. concernant les recrutements sur crédits de suppléance : un courrier envoyé aux directeurs prévoit : « le niveau de rémunération de la personne suppléante est impérativement fixé à

l'INM 308 pour une quotité de travail de 80 % et toute prime exclue ». Il nous semble que ce courrier est en totale contradiction avec le règlement de gestion des personnels contractuels voté par le CA le 12 février 2013.

⇒ Le DGS s'excuse de son erreur : le courrier avait été préparé avant la rédaction et le vote du règlement de gestion des personnels contractuels. Il n'aurait pas dû être envoyé tel quel : il faut bien sûr supprimer la partie de phrase : « *et toute prime exclue* »

8. Nous souhaiterions avoir un ordre du jour précis des sessions de travail RH, ainsi qu'une présentation orale des documents lors d'un CT préliminaire par ex. Cela permettrait aux représentants des personnels de travailler largement en amont. Nous rappelons que le statut de l'élu n'a toujours pas été défini ce qui rend particulièrement difficile le travail des élus. Nous aimerions également que soit clairement affichée la composition de ces groupes de travail

⇒ Il nous est indiqué que ces sessions de travail sont des sessions du CT, aucun autre élu ne sera invité à y participer (excepté pour les sessions « référentiel enseignants-chercheurs »). *Cela signifie que les membres des GT de 2012 non membres du CT ne pourront plus participer aux sessions de 2013. Nous demandons que l'administration les prévienne de ces nouvelles dispositions, ce qui nous est refusé.*

⇒ Il n'y aura pas de CT préliminaire aux sessions de travail : les documents seront envoyés aux membres du CT 10 jours avant les sessions.

9. Quid de la carte ALICE pour 2013 ?

⇒ La carte ALICE n'existe plus : l'association qui en assurait la gestion est en liquidation judiciaire, une autre solution devra être trouvée.

10. Quid de la campagne des mutations de l'AENES 2013

⇒ M. NOËL a répondu qu'il a rencontré son homologue du Rectorat en janvier et qu'ils ont trouvé un accord pour éviter le blocage des mutations de 2012 année blanche pour l'Université. L'Université a décidé d'ouvrir à la mutation 10 postes dans les différentes catégories A, B et C afin de permettre le mouvement (en réalité ils ne seront que 7).